

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 mai 2026

### PROCÈS-VERBAL

#### Séance

Ouverture à 18 h 20  
Levée à 20 h 02

#### Secrétaire de séance

Gwennaël TANO

#### Date de la convocation

20 mai 2026

#### Date d'affichage de la convocation

20 mai 2026

#### Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 43

Présents : 37

Le quorum est atteint.

#### Délibérations réglementaires

1, 2, 3 4, 5, 6, 7, 8 et 12

#### Transmission en Préfecture :

10 juin 2026

Le 27 mai 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Les débats sont disponibles en ligne.

[Les séances du Conseil municipal - Ville de Saint-Brieuc](https://www.saint-brieuc.bzh/action-publique/conseil-municipal/les-seances-du-conseil-municipal)

<https://www.saint-brieuc.bzh/action-publique/conseil-municipal/les-seances-du-conseil-municipal>

#### Membres présents à l'ouverture

Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE  
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE  
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC  
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA  
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL  
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT.

#### Départs pendant la séance

Hervé GUIHARD est sorti pendant les délibérations n<sup>os</sup>19 et 20.  
Stéphane L'HER est sorti pendant la délibération n<sup>o</sup> 20.

## ORDRE DU JOUR

- |    |   |               |
|----|---|---------------|
| 1  | Organismes extérieurs - Désignation des représentants   | M. LE MAIRE   |
| 2  | Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution d'une Commission consultative paritaire (CCP)  | M. LE MAIRE   |
| 3  | Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution des Commissions administratives paritaires de catégories A, B et C (CAP A, CAP B, CAP C)   | M. LE MAIRE   |
| 4  | Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution d'un Comité social territorial (CST) et d'une Formation spécialisée de la santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT)   | M. LE MAIRE   |
| 5  | Commission communale des impôts directs (CCID) - Représentants de la Ville - Proposition de liste de contribuables  | M. LE MAIRE   |
| 6  | Occupation du domaine public - Place de la Grille - Carrousel - Redevance d'occupation  | M. GUILLOU    |
| 7  | Tarifs année scolaire 2026-2027 – École des Beaux-Arts et Conservatoire de musique, danse et théâtre  | M. GUILLOU    |
| 8  | Tarifs - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)   | M. LE MÉHAUTÉ |
| 9  | École des Beaux-Arts – Parking inter-administratif – Réalisation d'une peinture murale – Convention de partenariat – Avenant n° 1   | M. MINIER     |
| 10 | Garanties d'emprunts - Groupement de coopération sociale et médico-sociale des Associations pour adultes et jeunes handicapés des Côtes d'Armor, de Finistère et de l'Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35) - Transfert vers l'association OZEA – Convention | M. GUILLOU    |
| 11 | Garantie d'emprunt - Concession d'aménagement - Urbabreizh - Convention - Avenant n° 1  | M. GUILLOU    |
| 12 | Personnel - Modification du tableau des effectifs   | M. GUILLOU    |
| 13 | Éducation artistique et culturelle - Subventions 2026 - 2ème tranche et conventions   | M. MINIER     |
| 14 | Cuisine centrale - Centrale d'achat régionale Breizh Achats - Marchés de fourniture de denrées alimentaires - Adhésion - Convention   | Mme MOGLIA    |
| 15 | Cuisine centrale - Crèches - Ville de Ploufragan - Production de repas et mise à disposition de personnel - Conventions   | Mme MOGLIA    |
| 16 | Opération de restauration immobilière dans l'hyper-centre de Saint-Brieuc - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation des effets  | M. LE MÉHAUTÉ |
| 17 | Copropriétés dégradées - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés 2 (POPAC 2) - Convention d'opération juin 2023 - juin 2026 - Prolongation d'une année - Avenant n° 1   | M. LE MÉHAUTÉ |
| 18 | Cession - Conciergerie - 4 boulevard Charner  | M. LE MÉHAUTÉ |

- Travaux d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des  
**19** Côtes d'Armor (SDE 22) - Réhabilitation du pont du Petit Pré -  
Participation de la Ville **M. CROGUENNEC**
- 20** Enedis - Conventions de servitudes - Boulevard de l'Atlantique **M. LE MÉHAUTÉ**
- 21** Délégations de pouvoirs **M. LE MAIRE**

## Question

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil municipal, le collectif Notre Résistance a saisi la Ville afin de poser une question relative à la réintroduction de places de stationnement sur la place de la Résistance lors du Conseil municipal du 27 mai 2026. Monsieur le Maire a apporté une réponse au collectif.

## Propos introductifs

**Intervenants :** T. LE HINGRAT, H. ALLOY, P.Y. THOMAS, V. BONNOT

## Délibération 1 : Organismes extérieurs - Désignation des représentants

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Intervenant :** V. BONNOT

**Informations :** Cette délibération fait l'objet d'un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour la désignation des représentants de la Ville.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs listés ci-dessus par un vote à main levée.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger à la Commission de résolution amiable en accompagnement des travaux du projet Transport est ouest - phase 3 :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Caroline DANIEL	Boris GUILLOU
2	Bernard CROGUENNEC	Saïd BENDARRAZ

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 2 : Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution d'une Commission consultative paritaire (CCP)

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Intervenant :** V. BONNOT

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** l'institution d'une Commission consultative paritaire (CCP) unique pour les catégories A, B, et C d'agents contractuels. Elle est commune à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques et rattachée à la Ville. Une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.

**DIT** que le nombre de représentants du personnel titulaires pour la CCP est fixé 3.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

**Délibération 3 : Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution des Commissions administratives paritaires de catégories A, B et C (CAP A, CAP B, CAP C)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**Intervenant :** V. BONNOT

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** l'institution de Commissions administratives paritaires (CAP) pour chaque catégorie A, B et C (CAP A, CAP B et CAP C). Elles sont communes à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles publiques et rattachées à la Ville. Une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.

**DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit comme suit :

- 4 pour la CAP A ;
- 4 pour la CAP B ;
- 6 pour la CAP C.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

**Délibération 4 : Instances paritaires communes - Ville / Centre communal d'action sociale (CCAS) / Caisse des écoles publiques - Constitution d'un Comité social territorial (CST) et d'une Formation spécialisée de la santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**Intervenant :** V. BONNOT

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** l'institution d'un Comité social territorial (CST). Il est commun à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques et rattaché à la Ville. Une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.

**DIT** que le nombre de représentants du personnel titulaires pour le CST est fixé à 8.

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 membres titulaires.

**DÉCIDE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**DÉCIDE** l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Elle est commune à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques et rattachée à la Ville. Une délibération concordante sera adoptée par le conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.

**DIT** que le nombre de représentants du personnel titulaires pour la F3SCT est fixé à 8.

**DIT** que le nombre de représentants du personnel suppléants pour la F3SCT est fixé à 16.

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique au sein de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 membres titulaires.

**DÉCIDE** le recueil, par la F3SCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## **Délibération 5 : Commission communale des impôts directs (CCID) - Représentants de la Ville - Proposition de liste de contribuables**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Intervenant :** V. BONNOT

**Informations :** Un amendement est proposé en cours de séance afin de rectifier la liste de contribuables à partir de laquelle sont désignés les représentants de la Ville au sein de Commission communale des impôts directs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DRESSE** ci-après la liste de contribuables à partir de laquelle sont désignés les représentants de la Ville au sein de Commission communale des impôts directs :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Boris GUILLOU	Catherine LEMAITRE
Bernard CROGUENNEC	Lucile MOGLIA
Françoise AMOSSÉ-MEVEL	Jean-Charles MINIER
Marie-Chantal NACIRI	Alain ATLAN
Jennifer LE DU	Maxime DUMOULIN

Isabelle IMBERT	Jean-Christophe LEGOT
Caroline DANIEL	Marie-Hélène REIGNIER
Jérôme GABOREL	Saïd BENDARRAZ
Laurent LUTSE	Charlotte GIANNOLI
Raphaël LE MÉHAUTÉ	Pascal CONNEN
David BAUDET	Jules ROOS
Joëlle CONIN	Marina ANDRÉ
Didier LE BUHAN	Cigdem AKTAS
Yannick LE CAM	Martine HUBERT
L BRAS	Anne PLANCHOT-KERMORVANT
Ambroise GEORGET	Morgane CREISMÉAS

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 6 : Occupation du domaine public - Place de la Grille - Carrousel - Redevance d'occupation

**Rapporteur : M. GUILLOU**

**Intervenant :** B. GUILLOU

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les modalités de calculs de la redevance pour l'exploitation d'un carrousel installé sur la place de la Grille sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au plus tôt au 31 janvier 2029 au plus tard.

**DIT** que le montant de la redevance pour 2026 s'établit à 300 € par mois.

**DIT** que le montant de la redevance sera revu annuellement en fonction du taux directeur en vigueur.

**DIT** que les fluides (électricité, eau, assainissement) sont à la charge de l'exploitant.

**DÉCIDE** que ces dispositions tarifaires seront applicables dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 7 : Tarifs année scolaire 2026-2027 – École des Beaux-Arts et Conservatoire de musique, danse et théâtre

Rapporteur : M. GUILLOU

**Intervenants :** B. GUILLOU, H. ALLOY, H. GUIHARD, V. BONNOT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les dispositions tarifaires concernant les droits d'inscription à l'École des Beaux-Arts et au Conservatoire de musique, danse et théâtre et pour l'année scolaire 2026-2027, telles que figurant dans les tableaux annexés à la délibération.

**DÉCIDE** que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 8 : Tarifs - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

**Intervenants :** R. LE MÉHAUTÉ, A. LE BOËDEC, H. ALLOY

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les tarifs 2027 de la taxe locale sur la publicité extérieure tels que synthétisés dans le tableau suivant :

**Tarifs applicables pour l'année 2027 :**

Dispositif		Tarifs Ville 2026	Tarifs maximaux nationaux 2027	Tarifs Ville 2027
Enseignes	< ou = 7m <sup>2</sup>	Exonération de droit	Exonération de droit	Exonération de droit
	7 à 12 m <sup>2</sup> (non scellées au sol)	Exonération	Exonération	Exonération
	7 à 12 m <sup>2</sup> (scellées au sol)	18,60 € / m <sup>2</sup>	19,10 € / m <sup>2</sup>	19,10 € / m <sup>2</sup>
	12 à 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	38,10 € / m <sup>2</sup>	25 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	76,30 € / m <sup>2</sup>	25 € / m <sup>2</sup>
Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	18,60 € / m <sup>2</sup>	19,10 € / m <sup>2</sup>	19,10 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	38,10 € / m <sup>2</sup>	25 € / m <sup>2</sup>
Supports publicitaires et pré-enseignes numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	57,20 € / m <sup>2</sup>	25 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	114,30 € / m <sup>2</sup>	25 € / m <sup>2</sup>

**DIT** que ces dispositions tarifaires sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**APPROUVE** la révision annuelle de la TLPE selon les articles L. 454-52 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

**DÉCIDE** d'appliquer les exonérations précitées pour les enseignes.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

**Délibération 9 : École des Beaux-Arts – Parking inter-administratif – Réalisation d'une peinture murale – Convention de partenariat – Avenant n° 1**

**Rapporteur : M. MINIER**

**Intervenants :** J.C. MINIER, D. LE BUHAN, P.Y. THOMAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des murs du parking inter-administratif de Saint-Brieuc pour des projets artistiques et pédagogiques à conclure avec la copropriété dudit parking.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la délibération ainsi que tous autres avenants à intervenir.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 1	

Le quorum est atteint.

Abstention : Pierre-Yves THOMAS

**Délibération 10 : Garanties d'emprunts - Groupement de coopération sociale et médico-sociale des Associations pour adultes et jeunes handicapés des Côtes d'Armor, de Finistère et de l'Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35) - Transfert vers l'association OZEA – Convention**

**Rapporteur : M. GUILLOU**

**Intervenants :** B. GUILLOU, H. ALLOY

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'accorder le maintien de la garantie à hauteur de 50 % à l'association OZEA pour l'emprunt souscrit initialement par le GCSMS APAJH 22-29-35 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'emprunt est garanti dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous pour la durée résiduelle de l'emprunt :

Montant initial	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Date de dernière échéance	Périodicité échéances
1 100 000 €	416 969 €	01/09/2045	Trimestrielle

**DÉCIDE** d'accorder le maintien de la garantie à hauteur de 50 % à l'association OZEA pour l'emprunt souscrit initialement par le GCSMS APAJH 22-29-35 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'emprunt est garanti dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous pour la durée résiduelle de l'emprunt :

Montant initial	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Date de dernière échéance	Périodicité échéances
1 166 189 €	512 987 €	01/04/2051	Trimestrielle

**DIT** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des deux prêts.

**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**DIT** que les paiements qui seraient effectués par la Ville, au lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables.

**APPROUVE** les termes de la convention de garantie à conclure avec l'association OZEA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

Élus ne prenant pas part au vote	Sorties	Absents n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
1	0	0	1

**NPPV** : R. SAVIDAN

Présents : 36	Pouvoir : 6	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 11 : Garantie d'emprunt - Concession d'aménagement - Urbabreizh - Convention - Avenant n° 1

**Rapporteur : M. GUILLOU**

**Intervenants** : B. GUILLOU, D. LE BUHAN, R. LE MÉHAUTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des précisions apportées aux prêts accordés par la Caisse d'épargne et le Crédit coopératif à la société URBABREIZH dans le cadre du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper-centre commerçant de la Ville et

garantis par la Ville à hauteur de 80 % :

« Les caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée du prêt : 6 ans, **dont 21 mois de préfinancement**

Amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : 3,15 %

Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit coopératif sont les suivantes :

Montant : 650 000 €

Durée du prêt : 6 ans (**72 mois hors préfinancement**)

Amortissement : amortissement progressif à échéances constantes

**Durée du préfinancement : 21 mois**

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : 3,25 % fixe »

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de garantie à conclure avec la société URBABREIZH.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la délibération.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 12 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. GUILLOU

**Intervenants :** B. GUILLOU, H. GUIHARD, R. LE MÉHAUTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** les transformations suivantes :

- 2 postes catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en 2 postes de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 1 poste de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en 1 poste de catégorie C, filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- 1 poste catégorie C, filière administrative, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en 1 poste de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints technique.

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. Le niveau de diplôme requis sera en cohérence avec le profil de poste et la rémunération correspondante avec le cadre d'emploi de référence.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 13 : Éducation artistique et culturelle - Subventions 2026 - 2<sup>ème</sup> tranche et conventions

Rapporteur : M. MINIER

**Intervenants :** J.C. MINIER, P.Y. THOMAS, B. CLAESSENS, M. PICQUETTE

**Informations :** Marc PICQUETTE est désigné pour présider la séance.

Un amendement est proposé en cours de séance visant à modifier le signataire des conventions annexées à la délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les termes des conventions relatives à la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle à conclure avec La Passerelle - Scène nationale et les écoles de la Vallée, de la Brèche aux Cornes, de l'Établette et de Beauvallon.

**DIT** que lesdites conventions annexées à la délibération sont signées en utilisant l'ordre du tableau.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élus ne prenant pas part au vote	Sorties	Absents n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
1	0	0	1

**NPPV :** V. BONNOT

Présents : 36	Pouvoir : 6	Total : 42	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 1	

Le quorum est atteint.

Abstention : Pierre-Yves THOMAS

## Délibération 14 : Cuisine centrale - Centrale d'achat régionale Breizh Achats - Marchés de fourniture de denrées alimentaires - Adhésion - Convention

Rapporteur : Mme MOGLIA

**Intervenants :** L. MOGLIA, H. ALLOY, A. LE BOEDIC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion aux marchés de fourniture suivants à conclure avec la centrale d'achat régionale « Breizh Achats » :

- produits laitiers et ovoproduits ;
- fruits et légumes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération et tout acte juridique s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

### **Délibération 15 : Cuisine centrale - Crèches - Ville de Ploufragan - Production de repas et mise à disposition de personnel - Conventions**

**Rapporteur : Mme MOGLIA**

**Intervenants :** L. MOGLIA, N. DRUILLENNEC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la production de repas des crèches à conclure avec la Ville de Ploufragan.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération et tout acte juridique s'y rapportant.

**DÉCIDE** la mise à disposition d'un agent de maîtrise et de deux adjoints techniques auprès de la Ville de Ploufragan, à 100 % de leur temps de travail, à compter du 13 juillet 2026 et pour une durée de trois semaines.

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de trois agents de la Ville à conclure avec la Ville de Ploufragan.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions annexées à la délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

### **Délibération 16 : Opération de restauration immobilière dans l'hyper-centre de Saint-Brieuc - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation des effets**

**Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ**

**Intervenants :** R. LE MÉHAUTÉ, A. LE BOEDÉC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la nécessité de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière en hyper-centre de Saint-Brieuc, au bénéfice de la société URBABREIZH, pour une durée équivalente à la durée initialement fixée par arrêté, soit cinq années supplémentaires, des immeubles suivants :

- 44 rue des Trois Frères Le Goff – Monopropriété - Parcelle AZ 9 ;
- 18 rue des Trois Frères Le Goff – Monopropriété - Parcelle AZ 24 ;
- 10 rue des Trois Frères Le Goff – Copropriété – Parcelle AZ 28 ;
- 4 rue Quinquaine – Monopropriété – Parcelle AZ 225 ;
- 2 rue Quinquaine / 15 rue Saint-Jacques – Copropriété – Parcelle AZ 226 ;
- 17 rue Saint-Jacques – Monopropriété – Parcelle AZ 227 ;
- 13 et 13A rue Houvenagle – Copropriétés – Parcelles AZ 271 et AZ 270.

**AUTORISE** la société URBABREIZH à solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il prenne un nouvel arrêté prorogeant pour une même durée les effets de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Présents : 37</b>	<b>Pouvoir : 6</b>	<b>Total : 43</b>	<b>Exprimés : 43</b>
<b>Voix Pour : 43</b>	<b>Voix Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	

Le quorum est atteint.

**Délibération 17 : Copropriétés dégradées - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés 2 (POPAC 2) - Convention d'opération juin 2023 - juin 2026 - Prolongation d'une année - Avenant n° 1**

**Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ**

**Intervenants :** R. LE MÉHAUTÉ, N. DRUILLENNEC

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention du POPAC 2 à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentant de l'Agence nationale de l'habitat.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au suivi animation nécessaire à la mise en œuvre du dispositif dans le cadre des règles de la commande publique.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

<b>Présents : 37</b>	<b>Pouvoir : 6</b>	<b>Total : 43</b>	<b>Exprimés : 43</b>
<b>Voix Pour : 43</b>	<b>Voix Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	

Le quorum est atteint.

## Délibération 18 : Cession - Conciergerie - 4 boulevard Charner

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

**Intervenants :** R. LE MÉHAUTÉ, A. LE BOËDEC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne conciergerie sise 4 boulevard Charner à Saint-Brieuc, cadastrée BD 801 et BD 802.

**DÉCIDE** son déclassement.

**DÉCIDE** la cession à Madame Sterenn HAMON, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de cet immeuble sis 4 boulevard Charner à Saint-Brieuc, cadastrée BD 801 et BD 802, y compris la clôture, d'une contenance totale de 1a 67ca, au prix de **soixante-dix mille euros (70 000 €)** net vendeur assortie de la constitution des servitudes suivantes, conformément au plan annexé à la délibération :

- servitude de débord pour l'empiétement de la clôture grevant les parcelles BD 803, BD 804 et BD 752 au profit des parcelles BD 801 et BD 802 ;
- servitude de surplomb pour l'auvent de l'immeuble « Maison Médicale Charner - L'Archipel », grevant les parcelles BD 801 et BD 802 au profit de la parcelle BD 752 ;
- servitude de passage pour l'accès et l'entretien du coffret ENEDIS grevant la parcelle BD 802 au profit de la parcelle BD 803 ;
- servitude d'accrochage pour le panneau de signalisation routière situé sur la façade est de l'immeuble, grevant la parcelle BD 801 au profit de la parcelle BD 804.

**INVITE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

**DÉCIDE** que si, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2028, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la promesse de vente expirerait.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 19 : Travaux d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Réhabilitation du pont du Petit Pré - Participation de la Ville

Rapporteur : M. CROGUENNEC

**Intervenant :** B. CROGUENNEC

**Informations :** Cette délibération a fait l'objet d'un changement de rapporteur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le projet de modification de l'éclairage public du chemin du Petit Pré, phases 1 et 2.

**APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux, soit 3 300 € TTC pour la phase 1 et 4 200 € TTC pour la phase 2.

**APPROUVE** le principe de participation financière de la Ville, estimée à 2 113,43 € pour la phase 1 et 2 689,81 € pour la phase 2.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élus ne prenant pas part au vote	Sorties	Absents n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

**SORTIE :** H. GUIHARD

Présents : 36	Pouvoir : 6	Total : 42	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 20 : Enedis - Conventions de servitudes - Boulevard de l'Atlantique

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

**Intervenant:** R. LE MÉHAUTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** ENEDIS à effectuer les travaux suivants :

Secteur Saint-Brieuc	Parcelles concernées (annexes 2 et 4)	Travaux à effectuer
Boulevard de l'Atlantique	AM 414	Établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires. Établir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou accessoires
Boulevard de l'Atlantique	AK 684	Établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires.

**DIT** que ces occupations sont consenties à titre gratuit sous réserve de la prise en charge du concessionnaire des formalités de publication au service de la publicité foncière.

**APPROUVE** les termes des conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS.

**INVITE** Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions annexées à la délibération (annexes 1 et 3) et tous les actes afférents.

Élus ne prenant pas part au vote	Sorties	Absents n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	2	0	2

**SORTIES :** H. GUIHARD, S. L'HER

Présents : 35	Pouvoir : 6	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

## Délibération 21 : Délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. LE MAIRE

### 1 - Conventions passées avec différentes associations pour le louage de choses n'excédant pas douze ans

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE CONVENTION	LOYER
QG CENTRE LGBTQIA+	<u>Site de Curie</u> Convention de mise à disposition, à titre exclusif, d'un bureau d'une surface de 12 m <sup>2</sup> pour une durée d'un an reconductible à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2025.	<b>30 décembre 2025</b>	Gratuit
AMICALE SPORTIVE GINGLIN CESSON	<u>Stade de l'Europe</u> Convention de mise à disposition, à titre exclusif, de locaux d'une surface de 169,37 m <sup>2</sup> , de deux terrasses de 27,42 m <sup>2</sup> et 71,20 m <sup>2</sup> et d'un conteneur pour le stockage de matériel sportif d'une surface de 14,8 m <sup>2</sup> pour une durée d'un an reconductible à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026.	<b>9 mars 2026</b>	Gratuit
JEUNESSE ET POLICE 22	<u>Local 3 rue de Genève</u> Convention de mise à disposition, à titre exclusif, d'un local d'une surface de 49,06 m <sup>2</sup> destiné à l'accueil d'un Centre de loisirs jeunes (CLJ) pour une durée d'un an reconductible à compter du 1 <sup>er</sup> février 2026.	<b>16 mars 2026</b>	Gratuit

### 2 - Conventions d'occupation de locaux scolaires

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE CONVENTION	LOYER
Association des parents d'élèves de l'école primaire Berthelot	<u>École primaire Berthelot</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>4 novembre 2025</b>	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école primaire La Brèche aux Cornes	<u>École primaire La Brèche aux Cornes</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>7 novembre 2025</b>	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école maternelle Guy Ropartz	<u>École maternelle Guy Ropartz</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>12 novembre 2025</b>	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire Poutrin	<u>École élémentaire Poutrin</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>12 novembre 2025</b>	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école primaire Les Merles	<u>École primaire Les Merles</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>23 novembre 2025</b>	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école primaire Hoche	<u>École primaire Hoche</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>24 novembre 2025</b>	Gratuit

<b>Happy -Association des parents d'élèves des écoles du Grand Clos</b>	<u>Écoles du Grand Clos</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>24 novembre 2025</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Beauvallon</b>	<u>École primaire Beauvallon</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>24 novembre 2025</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Jacques Brel</b>	<u>École primaire Jacques Brel</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>14 janvier 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école élémentaire Baratoux</b>	<u>École élémentaire Baratoux</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>15 janvier 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école maternelle Ville Hellio</b>	<u>École maternelle Ville Hellio</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>28 janvier 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Cesson Croix Rouge</b>	<u>École primaire Cesson Croix Rouge</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>28 janvier 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Yves Dollo</b>	<u>École primaire Yves Dollo</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>12 février 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Jean Nicolas</b>	<u>École primaire Jean Nicolas</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>20 février 2026</b>	Gratuit
<b>Association des parents d'élèves de l'école primaire Cesson- Bourg</b>	<u>École primaire Cesson Bourg</u> Convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de 10 réunions maximum par an et 1 à 5 manifestations maximum par an pour l'année scolaire 2025-2026.	<b>16 mars 2026</b>	Gratuit

### **3 - Régie**

#### **D\_2026\_003 du 9 mars 2026**

La Ville modifie, à compter du caractère exécutoire de la décision, la régie de recettes créée auprès de la Direction de la Police municipale de Saint-Brieuc, sous la dénomination « Droits de place », afin de prendre en compte les modifications apportées au sein du Service gestion du domaine public de la Ville de Saint-Brieuc entraînant le transfert de ladite régie auprès de la Direction de la Police municipale.

#### **D\_2026\_005 du 28 avril 2026**

La Ville clôture, à compter du caractère exécutoire de la décision, en raison de la gratuité des inscriptions et services des bibliothèques municipales, la régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque municipale « Section adultes et jeunesse » ainsi que la sous-régie de recettes « Albert Camus » de la Ville de Saint-Brieuc.

#### **4 - Tarifs de stationnement**

##### **D\_2026\_006 du 30 avril 2026**

La Ville décide la gratuité des parkings des Promenades et Raoul Poupard le samedi 23 mai de 9 h 00 à 13 h 30 en raison de la réimplantation du marché de plein air du centre-ville dans son intégralité au niveau du parc des Promenades et de ses abords lors du festival Art Rock 2026. Cette décision relève des mesures d'accompagnement accordées aux commerçants du marché de plein air du centre-ville.

#### **5 - Marchés publics passés sous délégation et notifiés de janvier à mars 2026**

Voir annexe 1 de la délégation de pouvoir

#### **6 - Autorisation d'ester en justice**

##### **D\_2026\_002 du 27 février 2026**

La Ville désigne le cabinet d'avocats Martin Avocats, 11 quai Chateaubriand à Rennes pour représenter la Ville de Saint-Brieuc dans le cadre de la requête en référé mesures utiles introduite devant le Tribunal administratif de Rennes par la SCI PILE A, dont le siège social est situé 10 rue de la Pouillouse à Erquy, ayant pour avocat Maître Anne-Gaëlle POILVET, avocate au Barreau de Saint-Brieuc.

#### **7 - Cotisations**

##### **D\_2026\_001 du 13 février 2026 et D\_2026\_004 du 20 mars 2026**

La Ville décide le versement des cotisations appelées et dues pour les première et deuxième tranche de l'année 2026 pour respectivement un montant de 34 125,16 € et 9 051,92 €, conformément au tableau ci-dessous.

**Ville de Saint-Brieuc**  
**Tableau des cotisations 2026 – 2ème tranche**

	<b>État des cotisations versées par décision</b>	2025	1ère décision 2026	2ème décision 2026
1	ALF (Association des Ludothèques Françaises)	80,00 €	80,00 €	
2	AMF 22 (Association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor)	17 363,86 €	17 269,46 €	
3	Amis de Max Jacob	35,00 €	35,00 €	
4	ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)	512,00 €	512,00 €	
5	APPÉA (association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art)	550,00 €	550,00 €	
6	AVPU (Association des Villes pour la propreté urbaine)	900,00 €	900,00 €	
7	Bretagne Musées	50,00 €	50,00 €	
8	CANUT(Centrale d'achat du numérique et des télécoms)	1 116,00 €	1 512,00 €	
9	Club qualité 22	400,00 €	450,00 €	
10	CMCV (Club des managers de centre ville)	70,00 €	70,00 €	
11	CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris)	450,00 €	495,00 €	
12	Fédération musicale des Côtes d'Armor	439,80 €	448,80 €	
13	Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires	100,00 €	100,00 €	
14	Fondation du patrimoine – Délégation Bretagne	1 000,00 €	1 000,00 €	
15	FFSU (Forum Français pour la sécurité urbaine)	3 102,00 €	3 164,00 €	
16	ICOM (Conseil international des musées)	460,00 €	465,00 €	
17	INTERDOC (Les documentalistes territoriaux)	160,00 €	160,00 €	
18	Orchestre à l'école	100,00 €	100,00 €	
19	PSB (Promotion Santé Bretagne)	20,00 €	20,00 €	
20	RCDP (Réseau coopération décentralisée pour la Palestine – Cité unies France)	4 634,00 €	4 419,00 €	
21	RFVAA (Réseau français Ville aime des aînés)	630,00 €	700,00 €	
22	RFVE (Réseau français villes éducatrice)	405,00 €	405,00 €	
23	Réseau français Villes-Santé	564,00 €	570,00 €	
24	SCET GE (Services Conseil Expertises Territoires Groupement d'Employeurs)	150,00 €	150,00 €	
25	Villes et Villages des Justes de France	500,00 €	500,00 €	
26	ADIJ 22 (Association départementale information jeunesse Côtes d'Armor)	729,00 €		741,00 €
27	AFIGESE (Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales)	218,00 €		220,00 €
28	Amis de Jean Guéhenno	20,00 €		20,00 €
29	Club utilisateurs SEDIT MARIANNE	300,00 €		300,00 €
30	Mémoire de la société d'émulation	32,00 €		32,00 €
31	Société des Amis d'Alfred Jarry	100,00 €		100,00 €
32	Tiez Breiz	40,00 €		40,00 €
33	UNICEF France – Comité UNICEF Ville amie des enfants	200,00 €		200,00 €
34	UPFP (Union pôle funéraire public)	600,00 €		630,00 €
35	Vigipol	6 699,58 €		6 741,92 €
36	Vivarmor Le rôle de l'eau	27,00 €		27,00 €
			<b>34 125,26 €</b>	<b>9 051,92 €</b>

<b>Le Maire</b> M. Victor BONNOT	<b>La secrétaire de séance</b> Mme Gwennaël TANO